



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC-DC-2026-075

L'an deux mil vingt six, le trois septembre, à 18h30, le Conseil communautaire s'est réuni Salle des Fêtes de Mayac, après convocation légale en date du 27 août 2026, sous la présidence de **M. Bruno LAMONERIE**.

Étaient présents : M. GADAUD Joël, M. LAMONERIE Bruno, M. VILLA Guilhem, M. ROCHE Jean-Philippe, M. EYMERY Claude, M. BEAU Dominique, Mme DUCROCQ Corinne, Mme CHOURY Elodie, M. ROUSSEAU Philippe, Mme SAGNE Alexandra, M. BOULEDROUA Daoud, Mme GIRIAT Patricia, M. MORAND Jimmy, M. BIDAUT Alexandre, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne, M. BOULANGER Jean-Christophe (arrivé en cours de séance), M. POUQUET Alain, M. QUEMERE Jean-Michel, M. GRUWE Olivier, M. MACETTI Sylvain, M. CELERIER Vincent, M. TOURADE François, M. MAUREL Patrick, Mme POUYADOU Maryse, M. SUTOUR Pierre, M. CIPierre Francis, Mme FARNIER Isabelle, M. ALLARD Christophe, M. PEYRAT Joël, M. DUSSUTOUR David, M. COSTE Gilbert, M. CAILLAUD Philippe, Mme OUDIN Sophie, Mme ALTIER Annie, M. BARONNET Laurent, M. ENGLERT Michel, M. SEGUI Jean-Marie, M. TALLET Thierry, M. BLONDY Jérôme, M. CEYRAT Serge, M. LAGUYONIE Christian, M. GOUDAL Jérôme, Mme LABROUSSE Marie-Françoise.

Étaient absents excusés : M. FAURE Philippe, Mme COUSTILLAS Stéphanie, M. PAILLER Lionnel, M. MAUREAU Gaëtan.

Étaient absents non excusés : -

Pouvoirs : Mme COUSTILLAS Stéphanie en faveur de M. ROCHE Jean-Philippe, M. PAILLER Lionnel en faveur de Mme CHOURY Elodie.

Secrétaire de séance : M. Guilhem VILLA.

Nombre de membres

En exercice : 45

Quorum : 23

Présents : 42

Pouvoirs : 2

Résultat du vote

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Proposition de pacte de gouvernance

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DC-2026-061 en date du 25 juin 2026, prévoyant la rédaction et la mise en oeuvre d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes membres

Le Président rappelle que le Pacte de gouvernance est un dispositif introduit par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019. Ce document doit être établi dans les 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il propose au Conseil communautaire d'amender le cas échéant, et d'adopter le projet de pacte de gouvernance annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le projet de Pacte de Gouvernance tel que proposé
- **RAPPELLE** que les communes disposent de 2 mois, à compter de la notification de la présente délibération et du projet de Pacte, pour formuler un avis, qui devra être notifié à la CCILAP

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Nontron et publication par voie d'affichage le 08/09/2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président, M. Bruno LAMONERIE

Le Secrétaire de séance, M. Guilhem VILLA.



AR Préfecture

024-242401024-20260903-CC_DC_2026_075-DE
Reçu le 08/09/2026

AR Prefecture

024-242401024-20260903-CC_DC_2026_075-DE
Reçu le 08/09/2026